



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0106**

commune (s) : **Givors**

objet : Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, de 4 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier situé 15 rue Roger Salengro sur la parcelle cadastrée AR 400

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0106**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	GIVORS
objet :	Développement urbain - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Givors, de 4 lots de copropriété situés dans l'ensemble immobilier situé 15 rue Roger Salengro sur la parcelle cadastrée AR 400
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte de la revente

Par arrêté n° 2020-06-22-R-0519 du 22 juin 2020, la Métropole de Lyon a préempté pour le compte de la Ville de Givors, auprès de monsieur Michel Bibollet, 4 lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 15 rue Roger Salengro à Givors.

La Ville, par lettre du 11 mars 2020, avait fait part de sa volonté d'acquérir ces biens et a demandé que la Métropole exerce son droit de préemption, pour son compte.

En effet, l'immeuble dans lesquels sont situés les lots de copropriété est situé dans le secteur Salengro, en centre-ville, qui a fait l'objet d'une étude commerciale et dans lequel la commune projette l'accueil de nouvelles activités économiques. La maîtrise foncière de ce rez-de-chaussée par la collectivité permettra à la Ville de cibler les activités économiques en centre-ville.

Il est donc proposé, par la présente décision, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville, permettant la revente à cette dernière des biens acquis par préemption.

II - Désignation des biens revendus

Les biens préemptés consistent en 4 lots de copropriété dépendant d'un bâtiment à usage commercial et d'habitation, élevé sur sous-sol à usage de caves, d'un rez-de-chaussée à usage commercial et de 4 niveaux à usage d'habitation : le lot de copropriété n° 4 formant un local à usage commercial d'une superficie de 60,50 m² situé au rez-de-chaussée du bâtiment avec les 100/1 000 des parties communes générales, les lots n° 9, 15 et 16 à usage de caves avec respectivement les 12/1 000, 3/1 000 et 4/1 000 des parties communes générales.

L'ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété est situé sur la parcelle cadastrée AR 400 d'une superficie de 222 m² au 15 rue Roger Salengro à Givors.

III - Conditions de la revente

Aux termes de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement, la Ville de Givors s'engage d'une part à racheter à la Métropole les biens -occupés par monsieur et madame Nunez-, au montant de la préemption, soit 39 000 €, et d'autre part, à rembourser à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption, y compris les éventuels frais de contentieux.

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 juillet 2020, figurant en pièce jointe ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 39 000 €, à la Ville, de 4 lots de copropriété à usage de local commercial et de caves dépendant de l'ensemble immobilier situé 15 rue Roger Salengro à Givors, sur la parcelle cadastrée AR 400, dans le cadre d'un projet de requalification et d'accueil d'activités économiques.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes, sur l'opération n° OP07O4511.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 39 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.